

comportait en tout 4,746 cas de blessures au bas du dos, les fractures et les autres blessures exigeant une intervention chirurgicale étant exclues. Les cas traités à l'hôpital n'étaient pas considérés comme beaucoup plus graves que ceux qui étaient traités à domicile.

Les constatations faites indiquent le nombre de jours de travail perdus selon les différents genres de traitement : médecine, sans hospitalisation, 19.9 jours; avec hospitalisation, 33.8 jours; ostéopathie, 11.5 jours chiropratique, 10.9 jours. Les frais ont été les suivants : chiropratique \$27.07; ostéopathie, \$35.46; médecine, sans hospitalisation, \$50.06, avec hospitalisation, \$85.34. Évidemment, le traitement par chiropratique entraîne une perte de temps moindre pour les travailleurs blessés et, conséquemment, un retour plus rapide à l'emploirémunérateur.

Forcément, cette statistique met en relief le temps perdu, les frais, etc., et fait ressortir que les malades traités par chiropratique peuvent ordinairement continuer à marcher. Le succès remporté dans le traitement des accidentés est clairement démontré par le fait qu'au Canada des chiropraticiens soignent les thlètes dans 68 équipes professionnelles, 111 équipes d'amateurs et 73 équipes scolaires. De nombreux chiropraticiens occupent officiellement une situation de praticien d'équipe.

Renseignements généraux

Les dépositions des chiropraticiens appelés à témoigner à titre d'experts relativement au diagnostic, au traitement et aux pronostics qu'entraîne l'état des malades sont acceptées par les tribunaux; les honoraires des chiropraticiens, tout comme les comptes de médecins et de dentistes, peuvent être réduits dans l'établissement de l'impôt sur le revenu.

À notre époque de spécialisation, il n'est pas vrai de dire que les médecins offrent les mêmes services que les chiropracteurs. Après avoir innové et mis au point leur propre thérapie, les chiropraticiens constatent maintenant que leurs critiques d'autrefois acceptent maintenant leurs idées. Remarquez, par exemple, le fort pourcentage de clients que les médecins renvoient aux chiropraticiens. D'intérêt et d'actualité sont aussi les articles qui paraissent dans les publications officielles de la médecine. Le numéro de juin 1957 du **British Journal of Physical Medicine** renfermait un article de J. Bradley Hoskinson, B.Sc., M.C.S.P., M.B.P.S., dans lequel l'auteur parle des sublaxations de la colonne vertébrale et décrit les méthodes employées pour corriger les imperfections du mouvement dans la colonne vertébrale, attribuables à ces causes. On trouve un témoignage du même genre dans le numéro du 1^{er} juillet 1957 du **Canadian Medical Association Journal**, qui contient un article préparé par W. B. Parson, B.A., M.D., et J. D. A. Cumming, B.A., M.D., dans lequel les auteurs préconisent une méthode de traitement identique à celle qu'ont créée les chiropraticiens.

Pour résumer, nous réaffirmons :

1. Que la chiropratique est une profession individuelle et distincte dont l'objet est la guérison.
2. Que la profession est acceptée du public dans une large mesure; qu'elle est approuvée par le monde des affaires, du travail, du sport; qu'elle est juridiquement reconnue par un grand nombre de gouvernements, d'offices et de commissions; qu'elle a ces ces dernières années trouvé des défenseurs chez ceux qui la